



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

DOM : Réunion

Question écrite n° 52527

Texte de la question

M. André Thien Ah Koon souhaite attirer l'attention de M. le secrétaire d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation sur les difficultés que rencontrent les TPE (très petites entreprises) réunionnaises pour bénéficier de crédits bancaires. Sachant que 94 % des entreprises réunionnaises sont des TPE, soit 21 667 sur les 22 901 sociétés locales recensées, ces dernières doivent faire face à de nombreux handicaps pour financer leur croissance. Actuellement, les petits entrepreneurs se trouvent le plus souvent exclus de l'offre des crédits bancaires. Les instituts de crédit font preuve d'une certaine « frilosité » quand il s'agit d'accorder des prêts aux petites entreprises. En outre, les formalités des mesures d'aide à l'embauche s'avèrent généralement très lourdes et très compliquées lors de leur application aux petites entreprises. En conséquence, il le remercie de bien vouloir lui indiquer les actions qu'il envisage de mener pour dopper la croissance des TPE réunionnaises, véritable moteur de l'économie locale.

Texte de la réponse

Le financement par crédit bancaire des plus petits projets est limité par au moins deux obstacles régulièrement soulignés : la faiblesse des fonds propres et le coût d'instruction du dossier, élevé par rapport au montant du prêt. Le secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation a pris de nouvelles mesures en faveur de la garantie. La volonté des pouvoirs publics de faciliter l'accès au crédit conduit à l'instauration d'un dispositif ambitieux de soutien aux entreprises dans les départements d'outre-mer. Ce dispositif spécifique s'appuie sur la Société de gestion des fonds de garantie des DOM (SOFODOM) et repose sur un partenariat entre la Banque de développement des PME (BDPME) - SOFARIS et l'Agence française de développement. Toutes les PME, en particulier les plus petites d'entre elles (TPE), sont concernées. Ce nouveau fonds de garanties, analogue aux fonds nationaux, est dénommé fonds DOM. Il est alimenté par des financements de l'Etat et de l'Union européenne. Pour pouvoir faire l'objet d'une garantie SOFARIS, au titre du fonds DOM, les concours financiers doivent s'adresser à des PME ou des TPE exerçant leur activité dans les DOM, quelle que soit leur forme juridique, dont les associés majoritaires sont ensemble ou séparément des personnes physiques, des PME ou des organismes de fonds propres, non cotées et créées depuis moins de trois ans en matière de création ou depuis plus de trois ans en matière de développement et de renforcement de la structure financière. Afin de favoriser l'accès au crédit des créateurs d'entreprises, et notamment pour améliorer le montage des petits projets, dont le besoin de financement bancaire initial est inférieur à 100 000 francs, le Premier ministre a annoncé le 11 avril 2000, lors des états généraux pour la création d'entreprises, la mise en place du Prêt à la création d'entreprise (PCE). Ce produit est disponible depuis le 10 octobre 2000. Il concerne toutes les entreprises, personnes physiques ou morales, en phase de création, c'est-à-dire créées depuis trois ans au plus, quel que soit leur secteur d'activité et n'ayant pas encore bénéficié d'un financement à moyen ou long terme. Le PCE facilite l'obtention des concours bancaires à moyen ou long terme, d'un montant au moins équivalent sans excéder 16 000 euros et dont les caractéristiques (taux, montant, durée,...) sont libres et dépendent de la banque. Il finance en priorité les besoins immatériels de l'entreprise, constitution du fonds de roulement, frais de démarrage. L'ensemble des ressources mises en oeuvre au titre du

programme présenté ne doit pas excéder 45 000 euros, soit 300 000 francs. Il peut se cumuler avec l'avance remboursable EDEN, dans la limite du prêt bancaire associé. Le montant du PCE est compris entre 3 000 et 8 000 euros, soit entre 20 000 et 52 500 francs. Sa durée est de cinq ans dont un an de différé, les intérêts de la première année ne sont dus qu'au terme de celle-ci. Son taux est fixé le jour du décaissement, soit, à titre d'exemple, 6,90 % en août 2000, et son remboursement s'effectue en 16 échéances trimestrielles constantes à terme échu. Ce nouveau prêt est consenti sans garantie, ni caution personnelle. Le prêt à la création d'entreprise bénéficie de l'intervention de SOFARIS, filiale de la BDPME. Par ailleurs, à la demande des professionnels et sur proposition du secrétariat d'Etat aux petites et moyennes entreprises, au commerce, à l'artisanat et à la consommation, la distribution des prêts bonifiés à l'artisanat est prolongée d'un an, c'est-à-dire jusqu'à la fin 2001. Cette disposition permettra aux entreprises artisanales de préparer leur passage à l'euro et de réaliser les investissements de mise aux normes de leurs équipements.

Données clés

Auteur : [M. André Thien Ah Koon](#)

Circonscription : Réunion (3^e circonscription) - Députés n'appartenant à aucun groupe

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 52527

Rubrique : Outre-mer

Ministère interrogé : PME, commerce, artisanat et consommation

Ministère attributaire : PME, commerce, artisanat et consommation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 23 octobre 2000, page 6001

Réponse publiée le : 15 janvier 2001, page 341